

J'effectue un don par virement mensuel à *Solidarité et Progrès*

Mme M M. & Mme

REPLIR EN CAPITALES SVP.

F6 CC

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

CP : Ville :

Pays :

Tél : Port. :

E-mail :

Activité (facultatif) :

MA DOMICILIATION BANCAIRE OU POSTALE

Etablissement :

Guichet :

Numéro de compte :

Clé :

Domiciliation, Centre CCP, ou nom de la banque :

Adresse de la banque :

Vous prie de bien vouloir virer le _____ de chaque mois, par débit de mon compte, si sa situation le permet, la somme de _____ € (en chiffres), _____ euros (en lettres), jusqu'à résiliation en faveur de : M. Pierre Bonnefoy, mandataire financier de Solidarité et Progrès *

Bénéficiaire : M. Pierre Bonnefoy, mandataire financier de Solidarité et Progrès - Domiciliation bancaire et RIB du bénéficiaire : CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL PARIS MAGENTA-GARE DE L'EST

ETABLISSEMENT : 10278

GUICHET : 06076

N° DE COMPTE : 00055208340

CLÉ : 63

Datez et signez. **joindre obligatoirement un RIB.** Retournez ce bulletin à : Solidarité et Progrès BP 27 92114 Clichy cedex

**DATE ET SIGNATURE
OBLIGATOIRES :**

* **Solidarité et Progrès** ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier, M. Pierre Bonnefoy, désigné le 4 octobre 1995 et enregistré auprès de la Préfecture de Paris, en application des articles 11 et suivants de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Les personnes morales ne sont pas autorisées à financer les partis politiques ; seules sont autorisées les personnes physiques (particulier, profession libérale, entreprise individuelle) aux conditions suivantes :

- ne pas dépasser un plafond de 7500 euros par personne (soit 15 000 euros pour un couple), par an et par parti ;
- Être âgé de 18 ans révolus.

(Loi n°88-227 du 11 mars 1988 modifié par la Loi n°95-65 du 19 janvier 1995.)

Vous recevrez un reçu fiscal qui vous permettra, conformément à la loi, de déduire cette somme de vos impôts dans les limites de 66 % de la somme versée à condition que ce don n'excède pas 20 % du revenu imposable.

SOLIDARITÉ ET PROGRÈS, PARTI POLITIQUE, ASSOCIATION SELON LA LOI 1901.
DÉCLARÉE À LA PRÉFECTURE DE POLICE LE 29 FÉVRIER 1996, PARUTION AU J.O. DU 27 MARS 1996, N° 1777.

Solidarité & progrès 

www.solidariteetprogres.org | BP27 92114 Clichy cedex | 0811 040 007